

**SSGPI**

Rue Docteur Pircard 66  
6040 Jumet  
Tél. 02 554 43 16  
Fax 02 642 67 94

A l'attention des Chefs de Corps, Comptables spéciaux et Responsables des Ressources Humaines des zones de Police 5267 à 5276 et 5303 à 5338

A l'attention des Responsables du personnel des unités fédérales relevant du Satellite Sud

Jumet, le 29/12/2017

Vos références  
Nos références      Communication SAT 2017/12

Votre gestionnaire de dossier  
E-mail

Caroline Goffin  
ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu

**OBJET : THEMIS: Communication relative au cycle de traitement de décembre 2017**

Madame, Monsieur,

Le cycle de traitement de décembre 2017 a été clôturé le 08/12/2017. Cela signifie que les droits pécuniaires qui seront payés aux membres du personnel :

- le 28/12/2017 en ce qui concerne les membres du personnel de la Police Fédérale payés à terme échu
- et le 02/01/2018 en ce qui concerne les membres du personnel de la Police Locale et les membres du personnel de la Police Fédérale payés anticipativement sont entre-temps définitifs.

En annexe de la présente, vous trouverez un résumé des points importants relatifs au cycle de traitement de décembre 2017 ainsi que les dates importantes pour le prochain cycle de traitement.

A titre informatif :

- Le 4 décembre 2017, Monsieur Gert DE BONTE a été nommé nouveau directeur *ad interim* du Secrétariat de la police intégrée, structurée à 2 niveaux (SSGPI). Le SSGPI lui souhaite la bienvenue et lui souhaite beaucoup de succès dans cette fonction.
- La note "[Allocation de fin d'année 2017](#)" et la FAQ "[Allocation de fin d'année 2017 - Questions fréquemment posées - Outils de réponse](#)" ont été publiées sur notre site en date du 04/12/2017, sous la rubrique "[Notes de service et FAQ](#)".
- Les notes suivantes ont été publiées sur notre site en date du 19/12/2017, sous la rubrique "[Notes de service et FAQ](#)":
  - [Paiement du traitement de décembre 2017 des membres du personnel de la police fédérale payés à terme échu en décembre 2017 – Conséquences fiscales](#)
  - [Paiement du traitement de décembre 2017 des membres du personnel de la police fédérale payés à terme échu en décembre 2017 – Conséquences parafiscales](#)
- La note "[Allocations liées aux prestations – Contrôle sur base des indicateurs – Détermination de la norme pour 2018](#)" est publiée sur notre site en date du 20/12/2017, sous la rubrique "[Notes de service et FAQ](#)". Pour rappel, cette norme reprend un certain nombre d'indicateurs par rapport aux prestations variables signalées par mod9bis (GALop). Le contrôle effectué par le SSGPI se traduisant par la publication des feux oranges/rouges sur FINDOC.
- La note "[Calcul du précompte professionnel \(applicable à partir du 01-01-2018\)](#)" est publiée sur notre site en date du 20/12/2017, sous la rubrique "[Notes de service et FAQ](#)".
- Le **calendrier de production Themis 2018** devrait être publié dans les jours qui viennent sur notre site internet. Pour rappel, ce calendrier reprend, par mois, les dates d'envoi du Modèle 9bis, de chargement du Modèle 9bis en Themis, des runs définitifs, de publication (au plus tard) des fichiers de paiement sur FINDOC et d'exécution de ces fichiers de paiement.
- La **circulaire** ministérielle PLP 56 traitant des directives pour l'établissement du **budget de police 2018** à l'usage des zones de police n'a pas encore été publiée au Moniteur belge. Toutefois, elle est déjà disponible sur le site la Direction Sécurité et Prévention dans les nouveautés sous le titre « Le budget de police 2017 est disponible » ([www.besafe.be](http://www.besafe.be) – Pouvoir locale et police – Gestion policière – Nouveau).

Si vous avez des questions et/ou propositions (d'amélioration) après lecture de la présente, je vous invite à nous les communiquer par e-mail à l'adresse suivante [ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu](mailto:ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.



Caroline Goffin  
SSGPI – Chef de service Satellite Sud

### 1. Dates importantes pour le cycle de traitement de janvier 2018

Les dates de clôture relatives au cycle de traitement de janvier 2018 sont les suivantes :

Themis : clôture définitive le 19/01/2018 à **10h**

SCDF : clôture définitive le 19/01/2018 à 18h (rappel : restriction des droits d'encodage => prochain mois ouvert sera le mois de février 2018)

Afin de permettre un dernier contrôle avant clôture, je vous invite à nous transmettre dans les plus brefs délais les modifications à devoir encoder relativement aux droits pécuniaires de vos membres du personnel et ce, de préférence :

- pour le **16/01/2018 à 12h** en ce qui concerne **Thémis et SCDF** ;

### 2. Transmission du Mod9bis

La date ultime pour la transmission du Mod9bis relatif aux prestations de décembre 2017 est fixée au **04/01/2018**.

Le **08/01/2018**, ces prestations signalées par modèle 9bis par les zones de police en BASE, LIGHT ou FULL seront chargées en Themis. Il s'agit du chargement du modèle 9bis original.

Il convient d'utiliser l'adresse mail suivante si vous souhaitez transmettre votre mod9bis par mail : [ssgpi.mod9bis@police.belgium.eu](mailto:ssgpi.mod9bis@police.belgium.eu)

Il vous est également possible de transmettre vos fichiers rectificatifs qui viendront surécrire les données initialement reprises sur les fichiers originaux. Ces fichiers rectificatifs sont chargés tous les lundis et sont consultables en Themis le jour même ou le lendemain en fonction du nombre de fichiers reçus pour la police intégrée.

### 3. Recalculs liés au précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année 2017

Lors du calcul définitif des rémunérations effectué en décembre 2017, nous avons constaté certains recalculs liés au précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année.

Nous vous communiquerons de plus amples informations dès que possible.

Nous pouvons d'ores et déjà vous signaler que ces calculs sont définitifs et il ne sera donc visiblement pas possible de rectifier la situation. Afin d'assurer une concordance au niveau fiscal pour les employeurs et employés, nous conseillons aux différents employeurs de ne pas faire opposition au paiement de ces recalculs.

Dans la plupart des cas, il s'agit d'un remboursement de précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année. Cette situation sera régularisée avec les déclarations d'impôts des membres du personnel.

### 4. Formation fonctionnelle judiciaire – janvier 2018

Sur base de nos informations, le 09/01/2018, devrait débuter une formation fonctionnelle judiciaire (date de fin prévue le 27-04-2018).

Pour cette raison, voici un rappel des principes généraux applicables lors du suivi de cette formation :

les membres du personnel qui suivent la formation fonctionnelle judiciaire ne peuvent **pas** percevoir l'indemnité mensuelle pour frais réels d'enquête ;

lors de la suspension du droit en raison du suivi de la formation, l'indemnité mensuelle pour frais réels d'enquête n'est plus due à partir du 1er jour du mois qui suit la date à laquelle le membre du personnel débute effectivement sa formation (si cette date coïncide avec le 1er jour du mois, le droit est suspendu immédiatement) ;

si le membre du personnel, durant les jours où il n'a pas formation pendant la période de formation prévue, reprend du service dans son service d'origine, il pourra, le cas échéant, bénéficier de l'indemnité journalière pour frais réels d'enquête pour autant qu'il réponde aux conditions d'octroi (reprises à l'article XI.IV.5, §1 PJPOL) ;

le droit à l'indemnité mensuelle pour frais réels d'enquête pourra être rouvert à partir du 1er jour du mois qui suit la date à laquelle le membre du personnel répond à nouveau aux conditions d'octroi (si cette date coïncide avec le 1er jour du mois, le droit est rouvert immédiatement) ;

pour la période avant le début et après la fin de la formation, il ne peut pas être octroyé d'indemnité journalière puisque dans ce cas, c'est la règle générale applicable à l'indemnité mensuelle pour frais réels d'enquête qui est d'application.

Je vous invite à communiquer au Satellite Sud l'identité des membres de votre personnel qui suivent cette formation et pour qui, le droit à l'indemnité mensuelle pour frais réels d'enquête doit être suspendu. Cette suspension doit être signalée à l'aide du formulaire L-121.

